

Jeux concours organisé par l'Association Artisans Commerçants de Soisy du 7 au 13 février 2022

Association Artisans Commerçants de Soisy – 15 Avenue du général de Gaulle- 95230 Soisy-sous-Montmorency - France
Tél : 06 01 99 94 55 Email : acsoisy@gmail.com

Article 1 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, résidant en France métropolitaine (Corse comprise). Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu. L'Association Artisans Commerçants de Soisy se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot. Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 2 : Modalités de participation

Les participants doivent se rendre chez un des commerçants ou artisans participants. Pour jouer et pour valider son inscription, le participant doit renseigner son nom, son prénom, son numéro de téléphone, son adresse email et doit de plus avoir accepté de recevoir la newsletter de l'Association Artisans Commerçants de Soisy. Le joueur est informé et accepte que l'adresse email soit renseignée dans le formulaire d'inscription. Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par l'Association Artisans Commerçants de Soisy sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

Article 3 : Gains

Lots sont offerts par l'Association Artisans Commerçants de Soisy et/ou ses adhérents et/ou partenaires.

Article 4 : Désignation des gagnants

Les lots seront attribués selon un tirage au sort effectué le 14 février en direct sur la page Facebook de l'Association Artisans Commerçants de Soisy.

Article 5 : Annonce des gagnants

Les gagnants seront informés par courrier électronique ou téléphone à l'adresse indiquée lors de l'inscription au jeu-concours.

Article 6 : Remise du lot

Les gagnants seront contactés par courrier électronique ou téléphone pour aller chercher leur lot directement chez le commerçant désigné. En cas de lot non récupéré à la date indiquée dans le mail ou le sms envoyé à un gagnant, celui-ci sera considéré ayant renoncé à son lot. Après ce délai, le gagnant ne pourra plus y prétendre. Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demande de compensation. L'Association Artisans Commerçants de Soisy se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé, par un lot de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 7 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par l'Association Artisans Commerçants de Soisy pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution du lot. Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à l'Association Artisans Commerçants de Soisy dont l'adresse est mentionnée dans le 1^{er} paragraphe.

Article 8 : Règlement du jeu

Le règlement pourra être consulté sur le site suivant : <https://www.artisanscommercantsdesoisy.fr/>

L'Association Artisans Commerçants de Soisy se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants

Article 9 : Responsabilité

La responsabilité de l'Association Artisans Commerçants de Soisy ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

L'Association Artisans Commerçants de Soisy ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement le gagnant du bénéfice de son gain.

L'Association Artisans Commerçants de Soisy ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation de la dotation par le bénéficiaire ou ses invités dès lors que le gagnant en aura pris possession. De même l'Association Artisans Commerçants de Soisy ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol de la dotation par le bénéficiaire dès lors que le gagnant en aura pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession de la dotation est à l'entière charge du gagnant sans que celui-ci ne puisse demander une quelconque compensation.

Article 10 : Réclamation

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à l'Association Artisans Commerçants de Soisy. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.